

Flash collectivités 2021-11

Cayenne, le 28 avril 2021

Report d'échéance pour l'application aux impositions établies au titre de 2021 de l'abattement de TFPB des logements à usage locatif en faveur des QPV

Le dispositif d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements à usage locatif en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), codifié à l'article 1388 bis du code général des impôts (CGI), a été prorogé jusqu'en 2022.

L'article 131 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a reporté au 28 février 2021 la date limite de signature de la prorogation ou du renouvellement d'une convention, pour l'application de l'abattement aux impositions établies au titre de 2021.

Au regard des difficultés persistantes rencontrées par certains bailleurs et collectivités pour respecter ce délai, cette date limite ***est reportée au 30 avril 2021***, par tolérance.

A défaut de régularisation dans ce délai, l'abattement ne s'appliquera pas pour les impositions de l'année 2021.